

**DUBERTRAND Christian**  
**Commissaire Enquêteur**  
**1, Rue Lartigue**  
**65700 LAFITOLE**

**Arrêté de mise à l'enquête du 3103/2025**  
**Enquête Publique N° E25000010/64**

## **Commune d'AUREILHAN**



### **ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE**

**A L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL  
« LE MONTAGNA »**

## **RAPPORT D'ENQUÊTE**

**Le demandeur : Commune d'AUREILHAN(65800)**  
**Représentée par son Maire: M Emmanuel ALONZO**

**Destinataires : Monsieur le Maire d'Aureilhan**

## Table des matières

### RAPPORT

<b><u>1 Généralités de l'enquête publique :</u></b>	<b>P 3</b>
1.1 Préambule	P 3
1.2 Procédure de l'enquête publique	P 3
1.3 Présentation de la commune	P 4
1.4 Objet de l'enquête publique	P 4
1.4 Justificatif de l'objet	P 5
1.5 Compatibilité avec le PLU	P 6
1.6 Scénario retenu	P 6
<b><u>2 L'étude hydrogéologique :</u></b>	<b>P 7</b>
2.1 Incidences des eaux de surfaces sur la parcelle	P 7
2.2 Incidences des eaux de la parcelle vers l'extérieur	P 7
2.3 Incidences des eaux de l'extérieur vers la parcelle	P 7
2.4 Incidences des eaux souterraines	P 8
2.5 Incidences depuis l'extérieur vers la parcelle	P 8
2.6 Incidences climatiques	P 8
2.7 Aspect paysager	P 9
2.8 L'urbanisation périphérique du terrain d'extension	P 11
<b><u>3 Organisation et Déroulement de l'enquête publique :</u></b>	<b>P 12</b>
3.1 Ouverture de l'enquête publique	P 12
3.2 Justificatif et durée de l'enquête publique	P 12
3.3 Désignation du commissaire enquêteur	P 12
3.4 Cadre juridique	P 12
3.5 Sièges de l'enquête publique	P 12
3.6 Le dossier de l'enquête publique	P 13
3.7 Permanences du commissaire enquêteur	P 13
3.8 Mesures de publicité	P 14
3.9 Conditions du déroulement de l'enquête publique	P 14
3.10 Déroulement de l'enquête publique	P 15

3.11 Clôture de l'enquête publique – remise du dossier et du registre P 15

4 Analyse du commissaire enquêteur P15

## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

5 Rappels sommaires P 18

6 Fondement de la réflexion P 19

7 Avis du commissaire enquêteur P 20

## RAPPORT

### 1 Généralités de l'Enquête publique

#### 1.1 Préambule :

L'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales attribue au Conseil Municipal la décision de création, d'extension ou de translation d'un cimetière.

Néanmoins, cet article prévoit que dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomérations, la création, l'agrandissement ou la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par le représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique et après avis de la commission départementale en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Par délibération du 18 décembre 2023, La commune d'Aureilhan ne disposant plus aujourd'hui qu'un nombre limité de concessions disponibles dans le cimetière communal « La Montagna » a décidé, conformément aux dispositions citées en amont, de l'extension du cimetière communal afin de répondre aux besoins des aureilhanais.

#### 1.2 Procédure de l'enquête publique :

L'enquête publique doit être conduite dans le respect du **Code de l'Environnement**, en particulier des articles L.123-1 à L.123-18 et R 123-1 à R.123-27.

L'article L.123-1 du Code de l'environnement précise les objectifs de l'enquête publique : « l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2.

Les observations sont prises en compte et étudiées par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

La durée minimale de l'enquête publique et les conditions de sa prolongation est fixée selon l'article L123-9. Elle est ouverte et organisée par l'autorité compétente et ne peut être inférieure à trente jours pour les projets plans et programmes faisant l'objet d'évaluation environnementale.

En l'occurrence, **l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique** est le maire de la commune d'Aureilhan.

Par arrêté municipal n°2025-140 du 31 mars 2025, Monsieur le Maire d'Aureilhan a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'extension du cimetière communal « La Montagna ».

### **1.3 Présentation de la commune :**

Aureilhan, est une commune (9.44 km<sup>2</sup>) limitrophe de Tarbes, Séméac, Orleix, Bours, Boulon et Sarrouilles. Elle se situe dans les Hautes-Pyrénées se développe sur une plaine bordant la rive droite de l'Adour. A ce jour, elle totalise environ 8000 habitants.

La commune est traversée du Nord au Sud par la Route Nationale n°21 et par les routes Départementales n° 632, 8 et 608.

Au fil du temps, Aureilhan est devenue une ville résidentielle de l'aire urbaine de Tarbes. La commune dispose de tous les équipements : Centre de Santé, Micro-crèche, 4 écoles, Poste, Equipements culturels et sportifs.

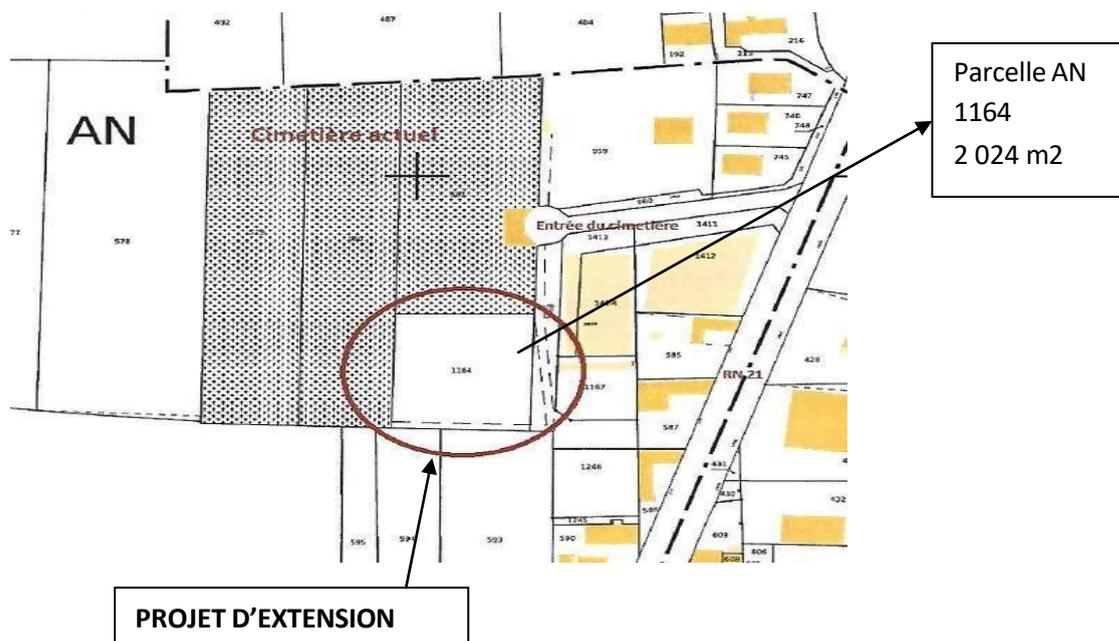
La commune dispose de deux cimetières

- Le cimetière Saint-Gérin (ou cimetière vieux) situé au nord de la commune à proximité immédiate de l'église. Ce cimetière ne dispose pas d'emplacement disponible.
- Le cimetière « La Montagna » (ou cimetière neuf) le long de la nationale RN21 qui ne dispose que peu d'emplacements disponibles.

### **1.4 L'objet de l'enquête publique :**

L'agrandissement du cimetière communal « Le Montagna » a pour objectif de créer entre 200 et 230 concessions nouvelles selon l'agencement choisi et la taille des concessions proposées.

Le projet se situe au Sud-Est du cimetière actuel sur la parcelle cadastrée AN 1164 classée « emplacement réservé » sur le PLU sur une surface de 2 242 m<sup>2</sup>.



### 1.5 Justificatifs du projet :

Le nombre de décès oscille entre 86 et 114 depuis 2014 avec une moyenne de 98 actes par an qui comprend les décès sur la commune et les transcriptions de décès (décès d'habitants d'Aureilhan survenus dans une autre commune).

Le nombre d'inhumations au cimetière « Le Montagna » varie entre 55 et 70 chaque année dans des concessions anciennes ou nouvelles, alvéoles de columbarium ou caverne.

Les achats de concessions nouvelles se répartissent ainsi sur les 5 dernières années (2020 à 2024)

	<b>Pleine terre</b>	<b>4 m2</b>	<b>5m2</b>	<b>Alvéole 2</b>	<b>Alvéole 4</b>	<b>caverne</b>
<b>Moyenne</b>	<b>2.4</b>	<b>5.8</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>0.4</b>	<b>3.7</b>

#### Disponibilités actuelles :

Il reste disponible :

- 3 emplacements pour des caveaux de 5 m2,
- 23 emplacements pour des caveaux de 4 m2,
- 14 emplacements pour des concessions « pleine terre »,
- 25 caverne,
- 0 alvéoles de columbarium.

A ce rythme, il reste environ :-

- 5.8 années de disponibilité pour pleines terres,
- 4.1 années de disponibilité pour les emplacements de 4m2,

- 1.8 années de disponibilité pour les emplacements de 5 m<sup>2</sup>,
- 6,7 années de disponibilité pour les cavurnes.

Deux procédures de reprises de concessions abandonnées ont été lancées en 2023 et 2024, permettant de libérer à terme 60 à 70 emplacements. La municipalité ayant fait le souhait de végétaliser une partie des emplacements libérés. Ils ne seront donc pas tous remis en concessions.

**Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de créer des emplacements supplémentaires afin de pouvoir satisfaire les demandes dans un futur proche.**

## 1.6 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme :

Le PLU classe la parcelle AN 1164 en tant qu'emplacement réservé avec pour motif « Agrandissement du cimetière ».

## 1.7 Scénario retenu :



### **Avantages :**

- Capacité maximale du nombre de concessions : 160 environs,
- Foncier Mairie,
- Entrée principale suffisante,

### **Inconvénients :**

- Foncier utilisé par une activité commerciale qui fonctionne, Transfert à prévoir.
- Clôture de l'enceinte à faire,
- Aucun patrimoine paysager existant. Pré-verdissement à mettre en place.

### **Hypothèse de développement funéraire**

Capacité pour : 18 ans (avec reprise de concessions)

13 ans (sans reprise de concessions)

## **2 L'étude hydrogéologique :**

L'étude hydrogéologique est produite par « Elément Evolution 7 place Parmentier 65000 Tarbes » dirigé par 'l'Ingénieur Conseil M Martial GAYRAUD.

Elle fait suite à une étude similaire réalisée il y a une dizaine d'années (2013-14) sur des parcelles situées au Nord du cimetière existant sur un terrain présentant des caractéristiques physiques, en particulier géologiques, très voisines de celles rencontrées sur le projet actuel.

L'étude préalable à la création de l'extension a pour but d'apporter *aux instances municipales et à l'Administration Préfectorale* les éléments essentiels de nature à éclairer leur analyse du projet et à fonder leur décision sur la pertinence et la faisabilité de l'extension prévue, en conformité avec la législation et la réglementation.

Compte tenu du mode principal de protocole funéraire en usage : la sépulture enterrée à quelque 2 à 3 m de profondeur, les facteurs environnementaux essentiels à étudier sont d'ordre hydrogéologique (avec leurs incidences sanitaires) et secondairement ceux relatifs aux eaux pluviales en surface et souterraine, ainsi qu'aux aspects visuels et paysagers dans le voisinage urbanisé ou urbanisable du terrain d'extension.

### **2.1 Incidences des eaux de surface sur la parcelle :**

Le terrain est presque plat avec une pente de l'ordre de 1% vers le Nord-Ouest.

L'étude montre que les volumes de ruissellement engendrés par l'averse vingtennale restent modérés (27 m<sup>3</sup>). Ce volume représente pour le terrain d'extension de 2 242 m<sup>2</sup> une lame d'eau moyenne d'une douzaine de millimètres. Ce qui reste largement compatible avec la capacité d'absorption par infiltration au sein de la parcelle.

La platitude du sol joue un rôle déterminant. L'expérience pratique a été corroborée sur le cimetière existant.

### **2.2 Incidences des eaux de surface de la parcelle vers l'extérieur :**

La parcelle n'alimente pas de vecteur hydraulique vers l'extérieur.

### **2.3 Incidences des eaux de surfaces de l'extérieur sur la parcelle :**

Il n'a pas été détecté de vecteurs hydraulique entrant sur la parcelle d'extension. Les plus proches vecteurs importants sont les caniveaux de la RN 21, complètement indépendants de la parcelle.

Seules sont concernées, à un degré moindre, les cunettes de la bretelle d'accès au cimetière depuis l'avenue Jean-Jaures. Ces cunettes sont censées se déverser dans les avaloirs situés à l'aval-écoulement de la parcelle d'extension.

## 2.4 Incidences des eaux souterraines :

Les études de la nappe phréatique de la plaine de *l'Adour* ont montré que l'essentiel de son alimentation provient du fleuve Adour. Et très accessoirement des canaux tels que *le canal de l'Alaric* notamment, autrefois lors de l'irrigation des prairies par submersion temporaire.

## 1.5 Incidences depuis l'extérieur vers la parcelle :

Deux sources potentielles :

- Le dispositif de dispersion des eaux pluviales du lotissement du Pic du Midi, légèrement en amont du terrain d'extension,
- Le ou les puisards d'injection des EP ruisselant sur les installations des serristes FORGET et BRUSTIER, latéralement à la parcelle d'extension.

Le pourtour du cimetière a été l'objet d'une urbanisation sous forme de lotissements pavillonnaires aux dépens de parcelles agricoles.

Le dernier projet, en instance de démarrage, est **le lotissement du Pic du Midi** sur une ancienne parcelle agricole de 11 525 m<sup>2</sup> **se situe à coté du terrain d'extension.**

Le traitement des eaux pluviales a fait l'objet d'une attention particulière. Deux bassins d'une superficie totale de 140 m<sup>2</sup> et de 1,50m de profondeur permettront la rétention sur place puis la dispersion souterraine lente des apports fluviaux de forte intensité, absorbant des débits de pointe les plus élevés mais des volumes d'eau relativement peu importants, vite dispersés dans la nappe phréatique sans modifier sensiblement le niveau ni altérer la qualité de celle-ci.

**L'étude conclue que ce projet d'urbanisation qui représente la modification la plus importante de l'état antérieur du milieu physique à proximité du terrain d'extension n'aura pas d'incidence hydraulique perceptible sur l'état de la nappe phréatique dans celui-ci.**

**Les lignes de courant provenant des bassins du lotissement ne traversent pas la parcelle AN 1164 et ne font qu'effleurer l'angle Sud-ouest du cimetière existant.**

**Les conditions d'installation des sépultures y resteront identiques à ce qu'elles sont dans la partie du cimetière existant « Le Montagna ».**

## 2.6 Incidences climatiques :

Sur le plan climatique, l'analyse des précipitations durant les deux périodes saisonnières composant l'année hydro-climatologique (8 mois d'hiver : de novembre à mars et 7 mois d'été : d'avril à octobre) font apparaître deux légères tendances évolutives opposées :

- L'une croissante en hiver, avec fortes amplitudes d'une année sur l'autre,
- L'autre décroissante en été, avec des amplitudes nettement moindres.

Cet aspect de précipitations saisonnières et variable : niveau croissant en hiver, avec de fortes amplitudes d'une année sur l'autre, niveau décroissant l'été, avec des amplitudes nettement moindres doit **inciter la Municipalité à effectué un suivi systématique des oscillations du niveau piézométrique (pression d'eau) de la nappe phréatique à l'aide d'une sonde à télétransmission placée dans l'un des forages déjà créés (2014).**

Cela permettra de gérer au mieux l'utilisation du cimetière pendant la saison d'hiver (de novembre à mars) où le niveau d'eau risque de monter aux alentours de 2 m sous la surface du sol.

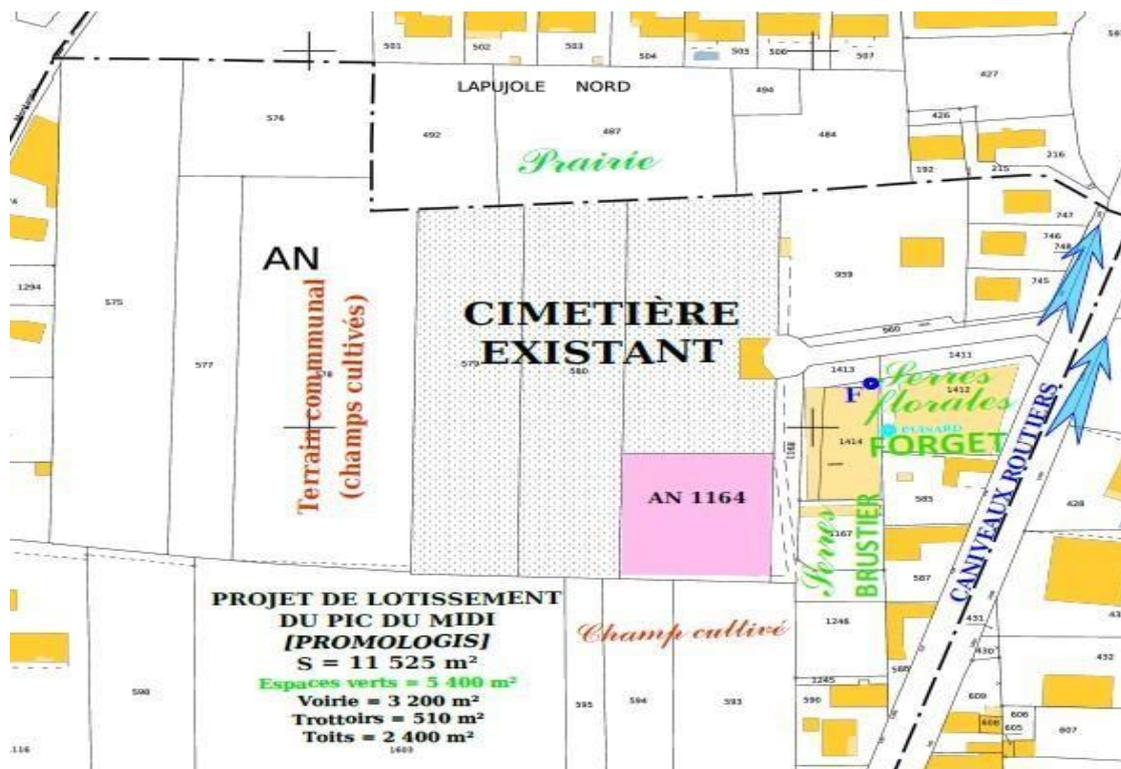
### **3.7 Aspect paysager et environnement urbain :**

La parcelle prévue pour l'extension du cimetière (AN 1167) est actuellement en friche recouverte par une végétation herbeuse.





### 3.8 L'urbanisation sur la périphérie du terrain d'extension :



## Extension du cimetière communal « Le Montagna » Aureilhan (65800)

- A l'Ouest et au Nord, le cimetière existant est contigu à la parcelle du projet,
- A l'Est, les serres florales des Etablissements FORGET et des Etablissements BRUSTIER.
- Au Sud des cultures avec un projet de lotissement en cours de réalisation par Promologis: « le Pic de Midi ».

Les lotissements situés au Nord et à l'Ouest du cimetière existant datent d'une quinzaine d'années.

Les villas situées à l'Est du projet d'extension en bordure de la RN 21 sont plus anciennes (une cinquantaine d'années pour la plupart).

La parcelle d'extension est incluse dans les infrastructures existantes sur les trois cotés (Est, Nord, et Ouest), notamment par le cimetière existant sur deux côtés (limités par des murs de clôture de 2m de hauteur).

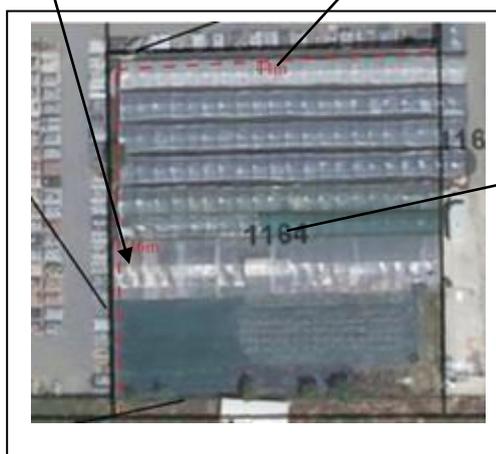
Les accès se feront par au moins deux ouvertures pratiquées sur Les côtés Sud et Est du cimetière existant.



Accès / mur Est du cimetière existant



Accès / mur Sud du cimetière existant



Parcelle AN 1164 pour projet d'extension

**Ces aspects ne génèrent pas de remarques ou de précautions particulières :**

## 3 Organisation et Déroulement de l'Enquête Publique

### 3.1 Ouverture de l'Enquête Publique :

L'enquête publique préalable à l'extension du cimetière communal « Le Montagna » a été ouverte par arrêté municipal n° 2025-140 en date du 31 mai 2025 de Monsieur le Maire faisant suite à une décision du Conseil municipal qui approuve le projet (délibération n° 2023-84 du 18 décembre 2023).

### 3.2 Justificatif et Durée de l'enquête publique :

L'extension étant prévue sur la parcelle AN 1164 contigüe au cimetière communal actuel soit à l'intérieur de l'agglomération aureilhanaise, à moins de 35m des habitations ne peut être autorisée que par arrêté de Monsieur le Préfet du département après enquête publique (article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à 30 jours. L'enquête publique est ouverte du mercredi 23 avril 2025 (8h 30) au vendredi 23 mai (17h30, soit une durée de 31 jours consécutifs.

### 3.3 Désignation du Commissaire Enquêteur :

Par décision N° E25000010/64 du 03/03/2025 de la Vice Présidente du Tribunal administratif de Pau, M Christian DUBERTRAND, agent technique retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

### 3.4 Cadre juridique :

Le **Code général des Collectivités Territoriales** notamment ses articles L.2223-1 et R.2223-1. L'enquête publique est conduite dans le respect du **Code de l'environnement** en particulier des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27.

L'article L.123-1 du code de l'environnement précise les objectifs de l'enquête publique : «L'enquête publique a pour but d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2 ».Les observations parvenues pendant l'enquête publique sont prises en compte par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

### 3.5 Sièges de l'enquête publique :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Aureilhan (65800)

### 3.6 Le dossier préalable à l'enquête publique :

Le dossier est constitué par :

- **La note de présentation,**
- **L'étude d'impact hydrogéologique préalable** établie par SARL ELEMENTS située 7, place Parmentier 65000 TARBES.
- **Les plans et annexes :**
  - Situation générale du projet – échelle 1/25000<sup>ème</sup>,**
  - Situation du cimetière dans son environnement foncier vue en plan (sur fond cadastral) – échelle 1/5000<sup>ème</sup>,**
  - Occupation du sol (existante et en projet) sur la périphérie du projet d'extension (vue en plan (sur fond cadastral) - échelle 1/5000<sup>ème</sup>),**
  - Projet de lotissement du Pic du Midi (Promologis) sur la parcelle AN1603 avec schéma d'implantation des ouvrages de contrôle des eaux pluviales. Vue en plan ( sur fond cadastral) - échelle 1/1000<sup>ème</sup>).**
  - Captage d'AEP P7 à Labatut-Rivière constituant le périmètre d'extension.**
  - Plan topographique du cimetière « Le Montagna » (existant et projet d'extension) levé et dressé par le S.C.P BEFRE -PELTIER en 2013).**
- **Le résumé non technique de l'étude hydrogéologique**
- **Les documents administratifs**
  - Délibération du conseil municipal du 18 novembre 2023,
  - Arrêté d'ouverture de l'enquête publique,
  - Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal Administratif de Pau,
  - Extrait du PLU prévoyant l'agrandissement du cimetière,
  - L'avis d'enquête publique.

### 3.7 Permanences du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur a organisé 3 permanences :

- Le mercredi 23 avril 2025 de 9h à 12h,
- Le jeudi 15 mai de 9h à 12 h,
- Le vendredi 23 mai de 14h30 à 17h 30.

### 3.8 Mesures de publicité :

#### Publications dans la presse locale :

Une publication a été faite dans deux journaux de la presse locale. Ces journaux sont habilités à recevoir les annonces légales

<u>Dates de publication</u>	<u>La Nouvelle République</u>	<u>La Dépêche du midi</u>
1 <sup>er</sup> avis	4 avril 2025	4 avril 2025
2 <sup>ème</sup> avis	25 avril 2025	25 avril 2025

#### Affichage sur panneaux :

L'information au public a été effectuée par affichage de l'avis d'enquête (affiche au format réglementaire A2, de couleur jaune) sur le panneau officiel de la **mairie d'Aureilhan** situé à l'extérieur de la mairie.

L'affichage a également été apposé sur les panneaux d'affichage du cimetière « le Montana »

**Un certificat d'affichage a été produit par M le Maire attestant l'affichage du 7 avril 2025 au 26 mai 2025.**

#### Site internet de la commune :

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la commune d'Aureilhan du 7 avril 2025 au 26 mai 2025.

### 3.9 Conditions du déroulement de l'enquête publique :

Le Commissaire Enquêteur souligne l'**excellent climat** qui a régné tout au long de l'enquête publique lors de chaque permanence. Il met en exergue le bon rapport des relations avec le personnel (secrétaire de Mairie et la responsable du projet Mme Pascaline LESPINE) ainsi qu'avec: M Albert LASBATS, conseiller municipal délégué, rencontré le mardi 18 mars 2025 lors de la présentation du projet et de la visite des lieux le même jour.

Il souligne également les bonnes conditions matérielles dans lesquelles il a pu mener cette enquête.

Aucun incident n'est à déplorer.

**Il indique également qu'il n'y pas eu de réunion publique.**

#### **4.10 Déroulement de la procédure**

Le dossier complet et le registre d'enquête ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ils ont été et déposés **en mairie d'Aureilhan dès le premier jour de l'enquête publique.**

Lors de la 1ère permanence (mercredi 23 avril) le commissaire enquêteur était accompagné de Monsieur l'Ingénieur Conseil, M Martial GAYRAUD, auteur du rapport de l'étude hydrogéologique et M Denis MONTPEZAT commissaire enquêteur suppléant.

#### **Le commissaire enquêteur déplore une participation nulle :**

Aucune personne ne s'est présentée lors de chacune des permanences,

Aucun courrier postal concernant le projet n'est parvenu à la permanence,  
Aucun courrier informatique.

**Par courrier du 26 mai 2025, le commissaire enquêteur a rendu compte de cet état de fait à Monsieur le Maire d'Aureilhan 5synthèse des observations).**  
**Par récépissé du 2 juin 2025 M le Maire d'Aureilhan en a entériné le procès verbal.**

#### **4.11Clôture de l'enquête publique - remise du dossier et du registre d'enquête :**

L'enquête a été clôturée en mairie d'Aureilhan par le commissaire enquêteur le vendredi 23 mai 2025 à 17h 30. Le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur le même jour.

Le registre d'enquête et le dossier ont été mis à la disposition du commissaire enquêteur lesquels seront remis à M le Maire d'Aureilhan avec le rapport d'enquête publique et les conclusions et avis motivés.

Le commissaire enquêteur n'a pas reçu de pétition ou courrier d'association.

**L'enquête s'est déroulée pendant les trente et un jours de façon sereine.**

### **5 Synthèse du Commissaire enquêteur :**

La présente enquête fait suite à la volonté de la municipalité d'Aureilhan exprimée lors de la délibération du 18 novembre 2023, d'étendre le cimetière communal « le Montagna » sur la parcelle voisine AN 1164 réservée pour cet effet sur le Plan Local d'Urbanisme d'Aureilhan. L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-18 et R. 123-1 à R123-27 du Code l'environnement dans de bonnes conditions matérielles et des rapports cordiaux avec le personnel municipal durant 31 jours du 23 avril 2025 au 23 mai 2025.

Le commissaire enquêteur déplore tout de même une participation nulle du public malgré les

publications dans la presse locale, la publication informatique et les divers affichages effectués.

Le projet d'extension du cimetière s'effectue sur une parcelle communale (AN 1164) d'un peu moins d'un quart d'hectare (2 242 m<sup>2</sup>). Cette parcelle jouxte le cimetière communal existant « le Montagna ».

Ce projet d'extension est identique à celui déjà entrepris par la commune d'Aureilhan en 2013–2014 sur les parcelles communales situées au lieu-dit « *Lapujole Nord* » contigües au nord du cimetière existant.

L'étude environnementale du projet réside dans une étude hydrogéologique qui puise ses informations sur la précédente étude hydrogéologique détaillée de 2014 en raison de la similitude des conditions physiques de l'environnement naturel très homogène de l'ensemble de terrains communaux de ce secteur.

Un terrain faiblement pentu vers le N-NW pratiquement plat. Une couche alluvionnaire d'environ 20 m d'épaisseur avec un sol meuble sur plusieurs mètres de profondeur et un niveau piézométrique de la nappe phréatique variant entre 2 à 2.5 m et 4 à 5 m en dessous du sol.

Les analyses hydrauliques : écoulements de surface et souterraines se révèlent être favorables et facilement contrôlables à partir de sonde à télétransmission à positionner dans l'un des forages créés en 2014.

L'aspect paysager ainsi que l'urbanisation périphérique de la parcelle d'extension constitué par le lotissement du Pic du Midi et les serres florales des Ets FORGET et BRUSTIER ne génèrent pas de remarques ou de précautions particulières.

La parcelle AN 1164 servant au projet d'extension n'ayant aucun accès depuis la voie publique, deux accès à partir du cimetière existant y seront ouverts sans contrainte particulière.

Les modalités d'agencement du cimetière sur le terrain d'extension obéiront aux mêmes règles que celles qui s'appliquent sur les autres cimetières existant sur la commune (Saint-Gérin et Le Montagna) conformément aux spécifications du « **Règlement Intérieur des cimetières St-Gérin et Le Montagna de la ville d'Aureilhan** » enregistré à la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 27/02 /2024.

Les questions relevant de la présente étude hydrogéologique sont plus particulièrement traitées dans les Titres et articles suivants du Règlement :

Titre 3 : Police des cimetières,

Titre 5 : Dispositions générales applicables aux inhumations,

Titre 14 : Obligation applicables aux entrepreneurs,

Article 62 : autorisation de travaux :

65-5 Etanchéité des caveaux.

Le commissaire enquêteur



Christian DUBERTRAND

Fait le 16 Juin 2025

**CONCLUSIONS**  
**ET**  
**AVIS MOTIVES**  
**Du**  
**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## **6 Rappels sommaires :**

Par délibération du 18 décembre 2023 le conseil municipal d'AUREILHAN (65800) approuve le projet d'extension du cimetière communal « Le Montagna » présenté par M Albert Lasbats, conseiller municipal délégué.

M Albert Lasbats expose les dispositions de l'article L.2223-1 du Code des Collectivités Territoriales qui mentionne que bien que l'extension soit décidée par le conseil municipal. Toutefois, lorsque dans les communes urbaines et à l'intérieur des agglomérations, la création ou l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par le représentant de l'Etat du Département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'Environnement et Sanitaires et Technologiques. (CODERST)..

Par arrêté municipal n° 2025-140 du 31 mars 2025, M le Maire d'Aureilhan, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet d'extension du cimetière communal « Le Montagna » du mercredi 23 avril 2025 (9h) au vendredi 23 mai (17h30).

Par décision n° E25000010/64 du 03 mars 2025, Madame la Vice Présidente du tribunal Administratif de Pau a désigné Monsieur Christian Dubertrand en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique concernant le projet d'extension du cimetière « le Montagna » sur la commune d'Aureilhan (65800).

Le projet se situe au Sud-est du cimetière actuel sur la parcelle cadastrée AN 1164 classée « emplacement réservé » sur le PLU sur une surface de 2 242 m<sup>2</sup>.

Attendus du projet que :

► L'agrandissement du cimetière communal « Le Montagna » a pour objectif de créer entre 200 et 230 concessions nouvelles selon l'agencement choisi et la taille des concessions proposées..

► L'étude préalable à la création de l'extension a pour but d'apporter aux instances municipales et à l'Administration Préfectorale les éléments essentiels de nature à éclairer leur analyse du projet et à fonder leur décision sur la pertinence et la faisabilité de l'extension prévue, en conformité avec la législation et la réglementation.

Compte tenu du mode principal de protocole funéraire en usage : la sépulture enterrée à quelques 2 à 3 m de profondeur, **les facteurs environnementaux essentiels à étudier sont d'ordre hydrogéologique (avec leurs incidences sanitaires) et secondairement ceux**

relatifs aux eaux pluviales en surface et souterraines, ainsi qu'aux aspects visuels et paysagers dans le voisinage urbanisé ou urbanisable du terrain d'extension.

## **8 Fondation de la réflexion :**

Considérant :

**Le déroulement régulier de l'enquête publique en ce qui concerne :**

- ▶ La communication de l'avis d'enquête dans 2 journaux locaux (La Nouvelle République et La Dépêche du Midi) 15 jours avant le début de l'enquête publique soit le 4 avril 2025 et dans les 8 premiers jours de l'enquête soit le 25 avril 2025.
- ▶ L'affichage sur les panneaux communaux destinés à cet effet,
- ▶ L'affichage à l'entrée du cimetière existant « le Montagna »,
- ▶ La publication sur le site informatique de la mairie d'Aureilhan,
- ▶ Les visites sur les lieux avec M A LASBATS (conseiller Municipal délégué) et M Denis MONTPEZAT (C E Suppléant) ainsi que le 18 mars 2025 et le 14 avril 2025.
- ▶ L'entretien avec l'Ingénieur conseil M Martial GAYRAUD (Eléments Evolution) auteur du rapport de l'étude hydrogéologique le 17 avril 2025,
- ▶ La tenue régulière de 3 permanences pour accueillir le public,
- ▶ Des conditions d'accueil très satisfaisantes,
- ▶ La complétude du dossier,
- ▶ Les pièces du dossier d'enquête étaient consultables en mairie durant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture habituels au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h 30 ainsi que sur le site Internet de la Mairie : [villed'aureilhan.fr](http://villed'aureilhan.fr).
- ▶ **MAIS une participation nulle du public tant dans les permanences que par courrier postal ou informatique,**

Concernant le fond du projet :

- ▶ L'intérêt général du projet d'extension du cimetière communal me paraît pertinent parce qu'elle fait suite à une réflexion sur le nombre de décès annuel (moyenne de 98 actes) mis en en comparaison avec le nombre d'inhumations annuel (entre 55 et 70) qui génère le besoin de créer dans un proche avenir La création de nouveaux emplacements afin de satisfaire les demandes des aureilhanais.
- ▶ L'étude hydrogéologique ne fait pas apparaître de nuisances particulières vis-à-vis du projet. Au regard des critères topographiques et géologiques, des critères hydrogéologiques (ruissellement

des eaux de surface) et critères d'hygiène publique, aucun obstacle est soulevé vis-à-vis de la réalisation de cette extension.

- ▶ L'aspect paysager n'impacte pas plus qu'avant la qualité de vie des habitants puisque l'extension vient prolonger le cimetière existant ne créant pas de troubles supplémentaires.
- ▶ Aucune opposition de la part de la population ni d'une quelconque association n'a été constaté durant la totalité des 31 jours de l'enquête publique.
- ▶ L'exploitation du cimetière sur le terrain d'extension obéira aux mêmes règles que celles déjà existantes sur les autres cimetières existants sur la commune d'Aureilhan (st-Gérin et le Montana) Conformément aux spécifications du « **Règlement Intérieur des cimetières St-Gérin et le Montana de la ville d'Aureilhan** » enregistré à la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 27/02/2024.
- ▶ Il apparaît que les conditions naturelles sur le terrain d'extension sont compatibles avec la réglementation en vigueur.
- ▶ L'étude hydrogéologique indique tout de même que les variations pluviométriques saisonnières sont très variables d'une année sur l'autre.  
Compte tenu de ces périodes avec précipitations de plus en plus importantes qui peuvent faire élever la nappe phréatique à près de 2 m de profondeur, il est préconisé une surveillance du niveau « piézométrique » (pression d'eau) par la Municipalité en disposant d'une sonde à télétransmission dans un des forages déjà créés en 2014. Ceci afin d'utiliser le cimetière dans les meilleures conditions possibles durant ces périodes.

### **8 Avis du commissaire enquêteur :**

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le commissaire enquêteur **donne un avis favorable** au projet **d'extension du cimetière communal « le Montagna » sur la commune d'Aureilhan.**

Le C E recommande de suivre la préconisation notifiée dans l'étude hydrogéologique : **mettre une en service une surveillance du niveau de la nappe phréatique à l'aide d'une sonde à télétransmission positionnée dans un forage déjà créé en 2014.**

Fait à lafitole le : 16 juin 2025

Le commissaire enquêteur,



Christian DUBERTRAND

# ANNEXES

## TABLEAU DES ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal 2023-84	page 23
Annexe 2 : Arrêté municipal n° 2025- 140 du 30mars 2025	page 25
Annexe 3 : Avis de publication d'enquête publique	page 28
Annexe 4 : Désignation du Commissaire enquêteur – Décision N° E25000010/64	page 29
Annexe 5 : Certificat d'affichage de Monsieur le Maire d'Aureilhan	page 30
Annexe 6 : 1 <sup>ère</sup> publication de La Nouvelle république (4 avril 2025)	page 31
Annexe 7 : 1 <sup>ère</sup> publication de La Dépêche du Midi (4 avril 2025)	page 32
Annexe 8 : 2 <sup>ème</sup> publication de La Nouvelle République (25 avril 2025)	page 33
Annexe 9 : 2 <sup>ème</sup> publication de la Dépêche du Midi (25 avril 202)	page 34
Annexe 10 : Procès-verbal de la synthèse des observations	page 35
Annexe 11 : récépissé du PV du Maire d'Aureilhan	page 36



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 18 décembre 2023**

**Délibération n° 2023-84**

Date de la convocation : 12/12/2023

Date de la publication : 19/12/2023

**PRÉSENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux Délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Anna MECA).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Projet d'extension du cimetière le Montagna**

Monsieur LASBATS, Conseiller Municipal délégué, expose que l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le Conseil Municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'État dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. ».

Accusé de réception en préfecture  
065-218600470-20231218-2023-84-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Monsieur LASBATS précise que les capacités maximales du cimetière Le Montagna d'Aureilhan devraient prochainement être atteintes et que la Commune a lancé des études relatives à l'extension du dit cimetière. De plus, la Commune est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée AN 1164 contiguë au cimetière actuel.

Le projet d'extension est situé cumulativement dans une commune urbaine, à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations et donc une procédure d'autorisation préfectorale doit être menée en application de l'article L.2223-1 précité.

Monsieur LASBATS indique qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le principe du projet d'extension du cimetière Le Montagna et approuve le recours à l'enquête publique prévue aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le projet d'extension du cimetière communal Le Montagna ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'accord du Représentant de l'État dans le département après réalisation d'une enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'extension du cimetière et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

P.C.C.  
Aureilhan, le 19 décembre 2023  
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-140

### PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL LE MONTAGNA À AUREILHAN

Le Maire d'AUREILHAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 et suivants et R.2223-1 et suivants,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
- Vu la délibération n°2023-84 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 approuvant le projet d'extension du cimetière communal Le Montagna,
- Vu le dossier relatif au projet d'extension du cimetière communal Le Montagna comportant notamment une étude hydrogéologique,
- Vu la décision n°E25000010/64 du 3 mars 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à l'extension du cimetière communal Le Montagna d'Aureilhan,
- Considérant que la capacité d'accueil dudit cimetière arrive à saturation,
- Considérant que le terrain communal cadastré AN 1164, contiguë au cimetière actuel, où est pressentie l'extension, se situe dans le périmètre de l'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal Le Montagna d'Aureilhan. Ce projet prend en compte l'évolution des données démographiques ainsi que la capacité actuelle du cimetière.

### Article 2 :

L'enquête publique se déroulera du mercredi 23 avril 2025 à 8h30 au vendredi 23 mai 2025 à 17h30, soit une durée de 31 jours consécutifs.

### Article 3 :

Monsieur Christian DUBERTRAND a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Denis MONTPEZAT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.

### Article 4 :

Le dossier d'enquête publique, comprenant les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables, sera consultable pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie d'Aureilhan aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnels, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la mairie : [ville-aureilhan.fr](http://ville-aureilhan.fr).

Le public pourra aussi adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le Commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- Par voie postale au siège de l'enquête publique : Monsieur le Commissaire enquêteur – Enquête publique Projet d'extension du cimetière communal Le Montagna - Mairie – Place François Mitterrand – 65 800 AUREILHAN
- Par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : [mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr](mailto:mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr) avec pour objet Enquête publique extension cimetière communal

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier de l'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

#### **Article 5 :**

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences en Mairie d'Aureilhan aux dates suivantes :

- Le mercredi 23 avril 2025 de 9h à 12h,
- Le jeudi 15 mai 2025 de 9h à 12h,
- Le vendredi 23 mai 2025 de 14h30 à 17h30.

#### **Article 6 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après mentionnés, diffusés dans le département :

- Nouvelle République des Pyrénées : [www.nrpyrenees.fr](http://www.nrpyrenees.fr)
- Dépêche du Midi : [www.ladepeche.fr](http://www.ladepeche.fr)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis sera publié par voie d'affichage à la mairie et sur le lieu prévu pour l'extension du cimetière et par tout autre procédé en usage sur la commune, notamment sur le site internet de la commune d'Aureilhan.

#### **Article 7 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier dresse, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire qui dispose de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés au Préfet des Hautes-Pyrénées et tenus à disposition du public en mairie d'Aureilhan pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Article 8 :**

Conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière Le Montagna de la Commune d'Aureilhan.

Après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques), le Préfet prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification.

**Article 10 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire enquêteur sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à AUREILHAN, le 31 mars 2025,

Le Maire,



Emmanuel ALONSO



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune d'Aureilhan

Projet d'extension du cimetière communal Le Montagna

Par délibération n° 2023-84 du conseil municipal en date du 18 décembre 2023, le conseil municipal de la commune d'Aureilhan a approuvé le projet d'extension du cimetière.

Par arrêté municipal n°2025-140 en date du 31 mars 2025, Monsieur le Maire de la commune d'Aureilhan a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal Le Montagna d'Aureilhan.

Le siège de l'enquête publique est la mairie d'Aureilhan, place François Mitterrand - 65800 AUREILHAN.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de trente-et-un jours consécutifs, du mercredi 23 avril 2025 au vendredi 23 mai inclus.

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal Le Montagna d'Aureilhan, le Président du Tribunal Administratif de Pau, par décision n° E25000010/64 du 3 mars 2025, a désigné Monsieur Christian DUBERTRAND en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Denis MONTPEZAT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site internet de la commune d'Aureilhan, <https://www.ville-aureilhan.fr>. Il sera accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique en version papier sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie d'Aureilhan aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra aux jours et heures suivants :

- Le mercredi 23 avril 2025 de 9h à 12h,
- Le jeudi 15 mai 2025 de 9h à 12h
- Le vendredi 23 mai 2025 de 14h30 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre papier d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à : mairie d'Aureilhan, place François Mitterrand - 65800 Aureilhan
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr](mailto:mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie d'Aureilhan pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront aussi consultables sur le site internet de la commune.

Le Préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal Le Montagna d'Aureilhan requise au titre de l'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques), le Préfet prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

03/03/2025

N° E25000010 /64

Le président du tribunal administratif

**E- Décision désignation commission ou commissaire du 03/03/2025**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 05/02/2025, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune d'Aureilhan demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Projet d'extension du cimetière communal "le Montagna", commune d'Aureilhan ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Sylvande Perdu, Vice-Présidente ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Christian DUBERTRAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

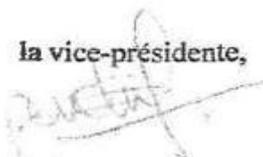
**ARTICLE 2** : Monsieur Denis MONTPEZAT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune d'Aureilhan, à Monsieur Christian DUBERTRAND et à Monsieur Denis MONTPEZAT.

Fait à Pau, le 03/03/2025

la vice-présidente,

  
Sylvande PERDU



## Certificat d'affichage et de publicité

### Enquête publique

### Projet d'extension du cimetière communal Le Montagna

Je soussigné, Emmanuel ALONSO, Maire de la Commune d'Aureilhan, certifie que l'avis d'enquête publique concernant le projet d'extension du cimetière communal Le Montagna a été affiché du 7 avril au 26 mai 2025 inclus sur :

- La porte de la mairie,
- Le panneau d'affichage sous le porche d'entrée du cimetière Le Montagna,
- Le site internet de la commune

Fait à Aureilhan, le 26 mai 2025

Le Maire

  
Emmanuel ALONSO



## 1<sup>ère</sup> publication

**LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE DES PYRÉNÉES.** Vendredi 4 avril 2025.

### AVIS PUBLICS

#### ENQUÊTES PUBLIQUES

207350

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Commune d'Aureilhan

#### Enquête publique Projet d'extension du cimetière communal Le Montagna

Le public est informé que, par arrêté municipal n°2025-140 du 31 mars 2025, est prescrite à la demande de la Commune d'Aureilhan une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal Le Montagna.

L'enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs du mercredi 23 avril au vendredi 23 mai inclus.

Toute information peut être demandée à Mme Pascaline LESPINE (contact : pascaline.lespine@ville-aureilhan.fr ou au 05 62 38 91 50).

Le public pourra consulter le dossier déposé en mairie d'Aureilhan et formuler ses observations sur le registre ouvert à la mairie aux jours et heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) et y adresser toute correspondance (Place François Mitterrand 65800 AUREILHAN) à l'attention de M. Christian DUBERTRAND, commissaire enquêteur, qui tiendra ses permanences le mercredi 23 avril de 9h à 12h, le jeudi 15 mai de 9h à 12h et le vendredi 23 mai de 14h30 à 17h30.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Aureilhan ainsi que sur le site internet de la commune.

Au terme de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière Le Montagna d'Aureilhan qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

## 1<sup>ère</sup> publication

LA DÉPÊCHE Vendredi 4 avril 2025

## Légales

### AVIS PUBLICS

#### ENQUÊTES PUBLIQUES

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Commune d'Aureilhan

Enquête publique Projet d'extension du cimetière communal Le Montagna  
Le public est informé que, par arrêté municipal n°2025-140 du 31 mars 2025, est prescrite à la demande de la Commune d'Aureilhan une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal Le Montagna.  
L'enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs du mercredi 23 avril au vendredi 23 mai inclus.

Toute information peut être demandée à Mme Pascaline LESPINE (contact : pascaline.lespine@ville-aureilhan.fr ou au 05 62 38 91 50).

Le public pourra consulter le dossier déposé en mairie d'Aureilhan et formuler ses observations sur le registre ouvert à la mairie aux jours et heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 09h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) et y dresser toute correspondance (Place François Mitterrand 65800 AUREILHAN) à l'attention de M. Christian DUBERTRAND, commissaire enquêteur, qui tiendra des permanences le mercredi 23 avril de 9h à 12h, le jeudi 15 mai de 9h à 12h et le vendredi 23 mai de 14h30 à 17h30.

Le rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Aureilhan ainsi que sur le site internet de la commune.

Au terme de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière Le Montagna d'Aureilhan qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

207348

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09-11-12-32-31-46-47-65-81-82, conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif est fixé soit au caractère, à 0,187 € HT pour chaque signe ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces.  
Contact : evelyne, service Midi Légales, 05 62 11 37 37/04 67 07 69 53  
Courriel : midi.legales@groupelededepeche.fr

FAITES LE CHOIX D'UNE COMMUNICATION  
LOCALE EFFICACE

**PUBLIEZ  
TOUTES VOS ANNONCES LEGALES  
SUR NOS SUPPORTS HABILITES**

**midi.legales**  
L'EXPERT DES ANNONCES LEGALES

Contactez-nous :

Vie des sociétés – Ventes aux enchères : **05 62 11 37 37**

Avis au public – Marchés publics : **04 67 07 69 53**

[midi.legales@groupelededepeche.fr](mailto:midi.legales@groupelededepeche.fr)

## 2<sup>ème</sup> Publication

LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE DES PYRÉNÉES. Vendredi 25 avril 2025

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Commune d'Aureilhan

#### Enquête publique Projet d'extension du cimetière communal Le Montagna

Le public est informé que, par arrêté municipal n°2025-140 du 31 mars 2025, est prescrite à la demande de la Commune d'Aureilhan une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal Le Montagna.

L'enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs du mercredi 23 avril au vendredi 23 mai inclus.

Toute information peut être demandée à Mme Pascaline LESPINE (contact : pascaline.lespine@ville-aureilhan.fr ou au 05 62 38 91 50).

Le public pourra consulter le dossier déposé en mairie d'Aureilhan et formuler ses observations sur le registre ouvert à la mairie aux jours et heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) et y adresser toute correspondance (Place François Mitterrand 65800 AUREILHAN) à l'attention de M. Christian DUBERTRAND, commissaire enquêteur, qui tiendra ses permanences le mercredi 23 avril de 9h à 12h, le jeudi 15 mai de 9h à 12h et le vendredi 23 mai de 14h30 à 17h30.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Aureilhan ainsi que sur le site internet de la commune.

Au terme de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière Le Montagna d'Aureilhan qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



**Moryse**, 59 ans  
Je vis avec deux très bons amis, un divorce et la chose d'un homme me manque...  
Jeaguide.fr  
0895 10 23 52  
www.0895.fr/mid

**Divorcée vivant seule**  
ch. hommes pour passer  
bons moments chez moi sans  
engagement  
Tél. **06.19.43.36.04**



**Raeline**, 40 ans  
Je suis une femme jeune  
avec beaucoup de qualités  
pour passer de moments  
merveilleux à deux ou  
0895 10 23 30  
0895.fr/mid



**Marie-Paule**, divorcée  
recherchant un homme  
ou femme sérieux  
0895 10 03 23  
0895.fr/mid

**Des expertes du  
SEXE AU TÉLÉPHONE  
te chauffent  
EN DIRECT et SANS ATTENTE  
au 0895 895 738** (0895.fr/mid)



**Clotilde**, femme de 61 ans,  
recherche homme pour  
relation sérieuse  
Contactez moi  
0895 10 16 10  
www.0895.fr/mid

**Veuve 71 sans  
charge l'idéal retraité  
seul sérieux  
06 21 96 34 98**

La Nouvelle République des Pyrénées, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur le département 65.  
Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif est fixé soit au caractère, à 0,187 € HT pour chaque signe ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces. Contact : evelyne, service Midi Légales, 05 62 11 37 37 / 04 67 07 69 53  
Courriel : midi.legales@groupeladepeche.fr

**FAITES LE CHOIX D'UNE COMMUNICATION LOCALE EFFICACE**

**PUBLIEZ TOUTES VOS ANNONCES LEGALES  
SUR NOS SUPPORTS HABILITES**

**midi.legales**  
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

Contactez-nous :  
 Vie des sociétés - Ventes aux enchères : **05 62 11 37 37**  
 Avis au public - Marchés publics : **04 67 07 69 53**  
 midi.legales@groupeladepeche.fr

## 2<sup>ème</sup> Publication

LA DÉPÊCHE Vendredi 25 avril 2025

### AVIS PUBLICS

#### ENQUÊTES PUBLIQUES

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Commune d'Aureilhan

##### Enquête publique Projet d'extension du cimetière communal Le Montagna

Le public est informé que, par arrêté municipal n°2025-140 du 31 mars 2025, est prescrite à la demande de la Commune d'Aureilhan une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal Le Montagna.

L'enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs du **mercredi 23 avril au vendredi 23 mai inclus**.

Toute information peut être demandée à Mme Pascaline LESPINE (contact : pascaline.lespine@ville-aureilhan.fr ou au 05 62 38 91 50).

Le public pourra consulter le dossier déposé en mairie d'Aureilhan et formuler ses observations sur le registre ouvert à la mairie aux jours et heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) et y adresser toute correspondance (Place François Mitterrand 65800 AUREILHAN) à l'attention de M. Christian DUBERTRAND, commissaire enquêteur, qui tiendra ses permanences le mercredi 23 avril de 9h à 12h, le jeudi 15 mai de 9h à 12h et le vendredi 23 mai de 14h30 à 17h30.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Aureilhan ainsi que sur le site internet de la commune.

Au terme de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière Le Montagna d'Aureilhan qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 12 - 32 - 31 - 46 - 47 - 65 - 81 - 82. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif est fixé soit au caractère, à 0,187 € HT pour chaque signe ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces.  
Contact : evelyne, service Midi Légales, 05 62 11 37 37/04 67 07 69 53  
Courriel : midi.legales@groupeladepeche.fr

### Faites le choix d'une communication locale et efficace

Publiez vos annonces légales sur les supports du Groupe Dépêche du Midi

Depuis le 1er janvier 2020, vous pouvez également opter pour un de nos sites habilités

LADEPÊCHE.fr

www.ladepeche.fr

PetitBleu.fr

www.petitbleu.fr

NRpyrenees.fr

www.nrpyrenees.fr

Avec plus de 650 000 internautes par semaine sur l'ensemble de nos sites

**midi.legales**

L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

Contactez-nous :

Vie des sociétés – Ventes aux enchères : 05 62 11 37 37

Avis au public – Marchés publics : 04 67 07 69 53

midi.legales@groupeladepeche.fr

M Christian Dubertrand  
Commissaire Enquêteur  
1, rue Lartigue  
65700 Lafitole.  
Tél : 0681701993  
Mail : christian.dubertrand@orange.fr

Lafitole, le 26 mai 2025

Monsieur le Maire  
Mairie d'Aureilhan  
Aureilhan 65800

**Objet** : Enquête publique : extension du cimetière « La Montagna »

### Synthèse des observations

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet e vous informe avoir tenu 3 permanences dans les locaux de votre mairie afin de recevoir les observations du public : (23 avril, 15mai et 23 mai).

Malgré la publicité : annonces dans la presse (2 journaux locaux 15 jours avant le début de l'enquête et rappel dans les 8 premiers jours), affichages en mairie, et cimetière, ainsi que sur le site informatique de la mairie, j'ai constaté le désintérêt du public pour ce type de projet.

#### **Constat** :

Permanence du 23 avril 2025 de 9h à 12h : 0 personne reçue

Permanence du 15 mai 2025 de 9h à 12h : 0 personne reçue

Permanence du 23 mai 2025 de 14h 30 à 17h 30 : 0 personne reçue

**Courier postal** : aucun courrier reçu

**Courrier informatique** : aucun courrier informatique

Je vous prie de bien vouloir accuser réception de cet état de fait.

Fait le : 26 mai 2025

Christian DUBERTRAND  
Commissaire Enquêteur





Aureilhan, le 2 juin 2025

Monsieur Christian DUBERTRAND  
Commissaire Enquêteur  
1 rue Lartigue  
65 700 LAFITOLE

Objet : Mémoire en réponse au procès-verbal des observations enquête publique extension cimetière Le Montagna  
N/Réf : EA/BH/PL/203022  
Dossier suivi par Pascaline LESPINE - 05.62.38.91.50  
E-mail : [mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr](mailto:mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr)  
V/Réf : votre courrier du 26 mai 2025

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai bien pris note de la synthèse des observations que vous m'avez faite parvenir dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet d'extension du cimetière Le Montagna d'Aureilhan.

Aucune observation n'ayant été inscrite au registre, je valide votre procès-verbal de synthèse des observations en l'état.

Aucune observation n'ayant été inscrite au registre, je valide votre procès-verbal de synthèse des observations en l'état.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*et respectueux,*

Le Maire,


Emmanuel ALONSO

